

**Health Professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal and
Review Board**

**Ontario Hepatitis C
Assistance Plan Review
Committee**

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme
ontarien d'aide aux victimes de
l'hépatite C**



Plan d'activités de 2020 à 2023

**Health professions Appeal
and Review Board**

**Health Services Appeal
and Review Board**

**Ontario Hepatitis C Assistance
Plan Review Committee**

151 Bloor Street West, 9th floor
Toronto ON M5S 1S4

Telephone 416-327-8512
Toll free 1-866-282-2179
TTY 416-326-7TTY (889)
TTY Toll free 1-877-301-0TTY (889)
Facsimile 416-327-8524

**Commission d'appel et de révision
des professions de santé**

**Commission d'appel et de révision
des services de santé**

**Comité de révision du Programme ontarien
d'aide aux victimes de l'hépatite C**

151, rue Bloor Ouest, 9^e étage
Toronto ON M5S 1S4

Téléphone 416 327-8512
Sans frais 1 866 282-2179
ATS 416 326-7889
ATS sans frais 1 877 301-0889
Télécopieur 416 327-8524



L'honorable Christine Elliott
Ministre de la Santé
Bureau de la ministre
College Park, 5^e étage
777, rue Bay
Toronto ON M7A 2J3

31 décembre 2019

Madame la Ministre,

OBJET : Plan d'activités des conseils de santé

Au nom de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, de la Commission d'appel et de révision des services de santé et du Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (les conseils de santé), j'ai le plaisir de vous présenter le plan d'activités de 2020 à 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Christine Moss, présidente
Commission d'appel et de révision des professions de la santé
Commission d'appel et de révision des services de santé
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Table des matières

Table des matières	2
Mandat.....	1
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	1
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	2
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C ..	4
Mission.....	5
Analyse contextuelle : facteurs externes.....	6
Projet de loi 138, <i>Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble</i>	6
Mandat maximum de 10 ans	6
Conclusions du Groupe de travail pour l'examen des organismes	6
<i>Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux</i>	7
Modifications au Règlement 552 pris en application de la <i>Loi sur l'assurance-santé</i> ..	8
Comptes rendus d'enquête des ordres.....	8
Analyse contextuelle : facteurs internes.....	8
Nouvelle directive en matière de pratique : Accès du public aux instances.....	8
Membres à temps partiel	9
Parties qui se représentent elles-mêmes.....	9
Restrictions relatives aux dépenses	9
Lieu des réexamens, des révisions et des audiences.....	9
Mise à jour de la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil	10
Orientations stratégiques.....	10
Recrutement de membres	10
Perfectionnement professionnel et formation	11
Mentorat pour les nouveaux membres	11
Projet de modèles en langage clair.....	12
Décisions en temps opportun	12
Mobilisation des intervenants	12
Questions concernant les communautés autochtones	12
Recommandations faites aux ordres	13
Technologie de l'information et plan de prestation électronique des services.....	13

Mise à jour du système de gestion des cas	13
Démarches en matière de dossiers électroniques et de modernisation	13
Sites Web de la CARPS et de la CARSS	14
Mesures de rendement	14
Principaux risques et stratégies d'atténuation.....	14
Parties qui se représentent elles-mêmes.....	14
Protection de la vie privée	16
Changements législatifs non prévus	16
Compétence vaste et complexe	16
Départ d'évaluateurs expérimentés	17
Ressources humaines	17
Membres.....	17
Membres de la CARPS (31 décembre 2019)	17
Membres de la CARSS (31 décembre 2019)	18
Membres du Comité d'examen pour le POAVHC.....	21
Personnel	21
Budget proposé.....	21
Commission d'appel et de révision des professions de la santé.....	22
Commission d'appel et de révision des services de santé.....	22
Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C	24

Mandat

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

La Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) est un tribunal décisionnel indépendant, créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*, qui supervise les professions de la santé réglementées en Ontario.

La CARPS joue le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire; elle se prononce sur les activités réglementaires de vingt-sept ordres professionnels qui régissent les vingt-neuf professions de la santé humaine et animale réglementées en Ontario :

- Audiologie
- Acupuncture
- Podologie
- Chiropratique
- Hygiène dentaire
- Technologie dentaire
- Dentisterie
- Denturologie
- Diététique
- Homéopathie
- Kinésiologie
- Massothérapie
- Technologie de laboratoire médical
- Technologie de radiation médicale
- Profession de sage-femme
- Naturopathie
- Soins infirmiers
- Services d'ergothérapie
- Profession d'opticien
- Optométrie
- Pharmacie
- Physiothérapie
- Psychologie
- Psychothérapie
- Inhalothérapie
- Orthophonie
- Médecine traditionnelle chinoise
- Vétérinaire

La CARPS joue également le rôle de tribunal décisionnel et réglementaire quasi judiciaire se prononçant sur les décisions des comités d'agrément des pharmacies et installations vétérinaires, et sur les décisions relatives aux privilèges d'exercice des conseils d'administration des hôpitaux publics de l'Ontario.

Le travail de la CARPS consiste surtout à entendre des appels de décisions des comités des enquêtes, des plaintes et des rapports des ordres des professions de la santé réglementées en Ontario, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, et de décisions rendues par le comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario relevant de la *Loi sur les vétérinaires* (« réexamens de plaintes »). En vertu de ces lois, la CARPS est habilitée à ce qui suit :

- confirmer ou annuler, en totalité ou en partie, les décisions du comité;
- faire des recommandations au comité;
- demander au comité de prendre d'autres mesures.

Le travail de la CARPS concerne aussi les appels liés aux demandes d'inscription de professionnels qui ont été refusées ou restreintes par les comités d'inscription des

ordres, de même que l'agrément des cabinets de vétérinaires et des établissements pharmaceutiques. En vertu de ces lois, la CARPS est habilitée à ce qui suit :

- confirmer les ordonnances ou les décisions proposées par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer à l'auteur de la demande, s'il réussit les examens ou suit la formation exigés par le comité d'inscription;
- demander à l'ordre de délivrer un certificat d'inscription ou un permis d'exercer au demandeur, assorti des conditions ou des restrictions qu'elle juge appropriées, si le demandeur est admissible à l'inscription et si le comité d'inscription a exercé ses pouvoirs de manière inappropriée;
- renvoyer l'affaire au comité d'inscription, avec les recommandations utiles.

De plus, la CARPS entend les appels des décisions portant sur les privilèges d'exercice des conseils des hôpitaux publics de l'Ontario en vertu de la *Loi sur les hôpitaux publics*. En vertu de cette loi, la CARPS est habilitée à ce qui suit :

- confirmer la décision;
- amener le conseil hospitalier, la personne ou l'organisme à l'origine d'une décision à prendre les mesures qu'elle dicte;
- substituer son opinion à celle du conseil hospitalier, de la personne ou de l'organisme à l'origine de la décision.

La CARPS peut, en outre, mener une enquête ou prendre une décision concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement.

En 2018-2019, la CARPS a reçu 964 nouvelles demandes de révision, de réexamen ou d'appel, convoqué 645 conférences de cas, tenu 544 réexamens, révisions et audiences, et rendu 522 décisions.

Le nombre de demandes de révisions et de réexamens reçues en 2018-2019 est le plus élevé de l'histoire de la CARPS.

On trouvera la liste des lois en vertu desquelles la CARPS est habilitée à entendre les appels ou à procéder à des réexamens ou à des révisions sur le site www.hparb.on.ca/scripts/french/. Les règlements en vertu de ces lois qui peuvent avoir une incidence sur les instances de la CARPS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Commission d'appel et de révision des services de santé

La Commission d'appel et de révision des services de santé (CARSS) est un tribunal décisionnel indépendant créé en vertu de la *Loi de 1998 sur les commissions d'appel et de révision du ministère de la Santé et des Soins de longue durée*. Ce tribunal quasi judiciaire sanctionne des décisions relatives à des différends qui découlent des douze lois suivantes en matière de santé et rend des décisions à cet égard :

- *Loi sur les ambulances*;

- *Loi de 2004 sur l'engagement d'assurer l'avenir de l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection contre les rayons X;*
- *Loi sur les arrêtés extraordinaires relatifs aux établissements de santé;*
- *Loi sur l'assurance-santé;*
- *Loi sur la protection et la promotion de la santé;*
- *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires;*
- *Loi sur l'immunisation des élèves;*
- *Loi sur les établissements de santé autonomes;*
- *Loi autorisant des laboratoires médicaux et des centres de prélèvement;*
- *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée;*
- *Loi sur les hôpitaux privés.*

Les pouvoirs détenus par la CARSS ne sont pas les mêmes pour les douze lois en vertu desquelles elle remplit un mandat d'appel, de réexamen ou de révision. La majeure partie de son travail relève de la *Loi sur l'assurance-santé* et comporte des appels où :

- une personne a droit à des services assurés en vertu du Régime d'assurance-santé de l'Ontario (Assurance-santé), mais a été informée par le directeur général de l'Assurance-santé que le régime ne couvre pas les services de santé visés dans sa demande de remboursement (appel d'un « assuré »), par exemple dans le cas d'un assuré ayant reçu un traitement à l'extérieur du pays;
- une personne est informée par le directeur général de l'Assurance-santé qu'elle n'a pas droit à des services assurés en vertu du régime (demande au titre de l'« admissibilité »).

En vertu de la *Loi sur l'assurance-santé*, la CARSS est autorisée à :

- confirmer ou infirmer la décision;
- amener le directeur général à prendre des mesures qu'elle considère comme essentielles;
- substituer son opinion à celle du directeur général.

Le travail de la CARSS peut également comprendre, par exemple, des appels concernant :

- Un mandat nouvellement acquis élargissant le champ de compétence de la CARSS pour tenir des audiences liées aux révisions des paiements effectués aux médecins par le directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario;
- les décisions d'organismes approuvés en vertu de la *Loi de 1994 sur les services de soins à domicile et les services communautaires* à l'égard de l'admissibilité à des services communautaires et de la quantité de ces services;
- des ordonnances du médecin-hygiéniste ou d'inspecteurs de la santé publique rendues en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*;
- des ordonnances et décisions du directeur rendues en vertu de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*; et

- des décisions du directeur en ce qui a trait à la délivrance de permis aux établissements de santé autonomes en vertu de la *Loi sur les établissements de santé autonomes*.

La CARSS n'est pas habilitée à mener des enquêtes ni à prendre de décisions concernant la validité constitutionnelle d'une disposition d'une loi ou d'un règlement. Cependant, les tribunaux ont précisé que la CARSS doit interpréter les dispositions législatives en tenant compte des « valeurs de la Charte »¹.

En 2018-2019, la CARSS a reçu 195 nouvelles demandes d'appel, convoqué 203 conférences de cas, tenu 63 audiences et rendu 64 décisions.

Les règlements en vertu de ces lois qui peuvent avoir une incidence sur les instances de la CARSS sont consultables sur le site www.ontario.ca/fr/lois.

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Le Conseil de gestion du gouvernement a créé le Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C (POAVHC) le 1^{er} mars 1999. Le Comité de révision est un tribunal administratif autonome qui fonctionne sans lien de dépendance avec le ministère et le bureau du POAVHC. Ce comité, dont les membres sont nommés par le ministre de la Santé, examine les décisions de l'évaluateur dans le cadre du POAVHC concernant l'admissibilité aux indemnités du programme.

Les citoyens peuvent faire appel au POAVHC pour obtenir une aide financière si, avant le 1^{er} janvier 1986 ou entre le 2 juillet 1990 et le 28 septembre 1998 :

- ils ont contracté le virus de l'hépatite C (VHC) par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario;
- ils ont contracté une infection au VHC de leur conjoint ou conjointe, de leur partenaire ou de leur mère, qui a contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario; ou
- ils représentent la succession d'une personne qui avait contracté le VHC par l'intermédiaire du système d'approvisionnement sanguin de l'Ontario, au cours de la période visée par le programme ontarien.

Les personnes qui ont eu recours au programme et qui ne sont pas satisfaites de la décision du bureau du programme peuvent faire appel au Comité de révision pour faire réexaminer cette décision. Le Comité de révision examine la demande initiale et la décision du bureau du programme, puis détermine si l'auteur de la demande a droit à l'indemnité précisée dans le cadre du programme. Le Comité de révision peut confirmer

¹ E. H. c. Directeur général du Régime d'assurance-santé de l'Ontario 2012 ONSC (CanLII 5106).

ou infirmer la décision initiale prise par l'évaluateur du POAVHC. Les délibérations se déroulent à huis clos et les décisions sont confidentielles.

Pour obtenir un complément d'information sur le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C, consultez le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à <https://www.health.gov.on.ca/fr/>.

Mission

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de très grande qualité au public et à être un partenaire important dans la prestation de soins de santé en Ontario pour tous les intéressés.

Analyse contextuelle : facteurs externes

Projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble*

Le projet de loi 138, *Loi de 2019 sur le plan pour bâtir l'Ontario ensemble* (Loi) a reçu la sanction royale le 10 décembre 2019. La Loi a abrogé les dispositions régissant le Comité d'admissibilité médicale ainsi que la Commission de révision des paiements effectués aux médecins. Toutes les nouvelles audiences et tous les nouveaux appels liés au Comité d'admissibilité médicale et à la Commission de révision des paiements effectués aux médecins seront portés devant la CARSS, étant donné que la compétence de la CARSS a été élargie et qu'elle peut désormais statuer sur des situations qui relevaient précédemment de la compétence du Comité d'admissibilité médicale et de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins. La Loi a également apporté des modifications à la *Loi sur les établissements de santé autonomes*. Plus important encore, une décision en matière de permis qui fait l'objet d'un appel devant la CARSS ne peut être suspendu, et la CARSS ne peut plus rendre une ordonnance provisoire suspendant une décision du directeur en matière de permis. On ne sait pas encore très bien les effets qu'auront l'absorption du Comité d'admissibilité médicale et de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et les modifications de la *Loi sur les établissements de santé autonomes* sur la CARSS. Toutefois, la CARSS prévoit une augmentation substantielle de son volume de travail.

Mandat maximum de 10 ans

Au 31 décembre 2019, 29 membres étaient nommés à la CARPS, 27 étaient nommés à la CARSS et deux étaient nommés au Comité de révision pour le POAVHC. Des membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 23 étaient nommés conjointement aux deux conseils. La nomination de membres aux conseils de santé est assujettie à la Directive concernant les organismes et les nominations, qui limite à 10 ans la durée des mandats au sein des tribunaux décisionnels. Sur les 23 membres nommés à la fois à la CARPS et à la CARSS, 11 termineront leur mandat maximal de 10 ans d'ici décembre 2021.

Conclusions du Groupe de travail pour l'examen des organismes

Le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied un groupe de travail chargé de mener un examen complet des organismes provinciaux de l'Ontario, dont la CARPS et la CARSS. Le Groupe de travail pour l'examen des organismes a examiné ces organismes, ainsi que tous les autres organismes, sur le plan de l'efficacité, de l'efficacités, de la gouvernance, de la viabilité, de la pertinence et l'optimisation des ressources.

À la suite de cet examen, le groupe de travail a mis en œuvre des recommandations visant à :

- Améliorer la prestation de services en encourageant les organismes à recenser les possibilités de réduire les formalités administratives et de créer des services plus simples et plus rapides
- Soutenir de nouveaux services numériques et des sites Web conviviaux afin de permettre à la population d'accéder à des services simplifiés et modernes
- Améliorer la production de rapports sur le rendement dans l'ensemble du secteur en demandant à 20 % de tous les organismes de renforcer leurs capacités de production de rapports sur le rendement des services et des programmes qu'ils offrent
- S'attaquer aux redondances en éliminant les organismes provinciaux qui sont devenus inactifs ou inutiles
- Renforcer la durabilité des organismes en cherchant à maximiser les possibilités de revenus existantes et nouvelles afin de garantir qu'ils demeurent concurrentiels
- Mettre en œuvre des améliorations administratives dans 47 % de tous les organismes afin de garantir de meilleurs résultats pour les Ontariens, tout en rationalisant les processus là où il existe des inefficacités administratives
- Renforcer la bonne gouvernance dans 52 % des organismes provinciaux afin de s'assurer que les personnes nommées aux comités ont les compétences et l'expertise nécessaires pour réaliser le mandat de l'organisme

Au cours de l'année à venir, la CARPS et la CARSS examineront et mettront en œuvre, dans la mesure du possible, les recommandations émises par le Groupe de travail pour l'examen des organismes à leurs conseils d'administration, afin d'accroître leur efficacité, leur efficience et leur capacité à optimiser les ressources pour les contribuables.

Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux

En avril 2018, dans la décision *Toronto Star c. AG Ontario*, la Cour supérieure de justice a conclu que le principe de la publicité de la justice s'applique aux tribunaux décisionnels en droit constitutionnel et que le principe comprend un droit présomptif d'accès aux dossiers décisionnels d'un tribunal décisionnel. La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* a été déclarée nulle dans la mesure où elle s'applique aux dossiers décisionnels de 14 tribunaux nommés, y compris la CARPS.

En juillet 2019, la *Loi de 2019 sur les documents décisionnels des tribunaux* est entrée en vigueur et a établi qu'un tribunal doit mettre à la disposition du public les documents décisionnels en sa possession et qui concernent des instances mises à la disposition du public, conformément à la loi. En réponse à cette loi, les conseils ont revu ses processus liés à l'accès du public aux instances, en créant une nouvelle directive en matière de pratique, « Accès du public aux instances », et ils ont révisé les modèles de lettres. Les conseils continueront d'examiner leurs processus et de les mettre à jour au besoin au cours de la prochaine année.

Modifications au Règlement 552 pris en application de la *Loi sur l'assurance-santé*

En octobre 2019, des modifications ont été apportées au Règlement 552 pris en application de la *Loi sur l'assurance-santé* qui ont eu une incidence sur les circonstances dans lesquelles une personne assurée a le droit de bénéficier de la couverture de l'Assurance-santé de l'Ontario pour des services rendus à l'extérieur du Canada. Ces modifications réglementaires entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et modifieront les articles 28.2, 28.3 et 29, qui sont généralement connus sous le nom de « dispositions relatives aux voyageurs ». La principale modification ayant une incidence sur ces dispositions est que le directeur général de l'Assurance-santé de l'Ontario ne sera pas habilité à rembourser les frais engagés hors du Canada pour un ou l'autre des articles susmentionnés.

Le ministère continuera de rembourser les demandes admissibles en vertu des critères réglementaires actuels pour les services rendus avant le 31 décembre 2019, inclusivement. Les services rendus à compter du 1^{er} janvier 2020 ne seront pas assurés en vertu du Règlement 552. La CARSS effectuera un suivi de sa charge de travail pour voir l'effet que les modifications apportées à ce règlement auront sur ses demandes d'appel.

Comptes rendus d'enquête des ordres

Lorsque la CARPS reçoit une demande de réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, cet ordre doit, en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, lui remettre dans les 15 jours suivant sa demande un compte rendu de l'enquête. Le fait de ne pas recevoir le compte rendu de l'enquête en temps opportun de la part de l'ordre peut nuire à la capacité de la CARPS de réexaminer l'affaire conformément à ses normes de service.

Analyse contextuelle : facteurs internes

Nouvelle directive en matière de pratique : Accès du public aux instances

Les conseils de santé ont publié une nouvelle directive en matière de pratique intitulée « Accès du public aux instances », qui traite de la nature publique d'une révision, d'un réexamen ou d'une audience devant les conseils de santé. Les dossiers décisionnels des conseils sont accessibles au public, sauf disposition contraire. À compter du 1^{er} novembre 2019, à moins d'une disposition contraire des conseils, toutes les décisions publiées sur CanLII comprendront les noms complets. Compte tenu de cette nouvelle directive en matière de pratique, l'incidence qu'auront ces changements n'est pas encore connue.

Les conseils continueront d'effectuer un suivi de leurs processus liés à l'accès du public, et de l'incidence que ces mesures auront sur la charge de travail, et ils apporteront tous les changements découlant de la directive en matière de pratique qu'ils jugent nécessaires afin de promouvoir les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation.

Membres à temps partiel

Seuls trois membres des conseils de santé sont nommés à plein temps. Comme les conseils de santé doivent faire appel à des membres à temps partiel, il est parfois difficile de trancher les affaires dans les délais souhaités par les parties et de procéder à des réexamens, révisions et audiences dans toute la province, surtout lorsque les affaires sont complexes et (ou) nécessitent plusieurs jours.

Parties qui se représentent elles-mêmes

La plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Par exemple, il arrive souvent qu'un patient se représentant lui-même demande le réexamen d'une décision d'un comité des enquêtes, des plaintes et des rapports d'un ordre d'une profession de la santé réglementée, et que le fournisseur de soins de santé intimé soit représenté par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle.

Restrictions relatives aux dépenses

Le gouvernement de l'Ontario a décrété un gel des dépenses discrétionnaires en 2018. En date du 31 décembre 2019, ce gel des dépenses était toujours en vigueur. Les dépenses discrétionnaires comprennent notamment les déplacements, événements et communications qui sont non essentiels et les dépenses qui peuvent être mises en attente sans nuire à la prestation des services gouvernementaux ou à la population. Le gouvernement de l'Ontario a également imposé un gel sur les nouvelles embauches, sauf pour les services essentiels; ce gel est lui aussi toujours en vigueur.

Lieu des réexamens, des révisions et des audiences

Les conseils de santé tiennent des révisions, réexamens et audiences en personne dans toute la province, ainsi que par écrit ou par téléconférence. Ils s'assurent que quiconque veut y participer activement ne sera pas désavantagé par un manque d'accès au transport ou de moyens financiers l'empêchant de se rendre aux bureaux des conseils à Toronto. L'emplacement et le type d'audience sont établis en tenant compte des préférences des parties et de la disponibilité des membres et des lieux d'audience.

Les audiences, révisions ou réexamens qui ont lieu ailleurs que dans les bureaux des conseils de santé à Toronto occasionnent des coûts supplémentaires pour la location

de locaux, les déplacements et l'hébergement des membres qui entendront l'affaire, par exemple.

Les conseils de santé ont également fait l'essai d'un outil de vidéoconférence sécurisé, MeetVid. Au cours de la prochaine année, les conseils de santé examineront la possibilité d'utiliser le programme pour tenir ses audiences, ses réexamens et ses révisions par vidéoconférence, lorsque nécessaire ou préférable. Ce programme permettrait aux conseils d'économiser des frais de déplacement, d'hébergement et de location de locaux. Ce programme permettrait également à toute personne de participer à une audience, à un réexamen ou à une révision (comme des témoins) sans avoir à se déplacer, et rendrait la planification des affaires plus efficace et souple.

Mise à jour de la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil

À compter du 1^{er} janvier 2020, la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil (la « directive ») sera mise à jour pour améliorer la supervision et la responsabilisation, pour moderniser les pratiques et le vocabulaire, et pour supprimer des points qui ne sont plus pertinents. La directive décrit les règles et les principes qui s'appliquent au remboursement et au paiement des frais de déplacement, de repas et d'accueil pour les fonctionnaires et les personnes nommées. Au moment de soumettre une demande de remboursement, les conseils de santé s'assurent que toutes les demandes sont conformes à la directive. Voici quelques exemples de changements notables :

- Garantir le meilleur prix en ajoutant la mention « le tarif le plus bas offert » pour les déplacements en avion et en train, plutôt que « classe économique ».
- Offrir des options plus économiques pour les déplacements en voiture.
- Encourager les économies en demandant aux gens d'envisager de réserver une chambre à l'extérieur des zones plus onéreuses des centres-ville.
- Mettre à jour et moderniser les règles en acceptant les reçus électroniques ou les reçus numérisés au lieu d'exiger des reçus imprimés.

Orientations stratégiques

Recrutement de membres

Des 29 membres de la CARPS, cinq sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme avant la fin de 2019-2020, et 17 pour un mandat qui arrive à son terme en 2020-2021. Des 27 membres de la CARSS, quatre sont nommés pour un mandat qui arrive à son terme avant la fin de 2019-2020, et 20 pour un mandat qui arrive à son terme en 2020-2021. Ces mandats qui arrivent à leur terme concernent la présidence de la CARPS, de la CARSS et du Comité de révision pour le POAVHC et la vice-présidence à temps plein de la CARPS et de la CARSS.

Le nombre de membres aux conseils a considérablement diminué par rapport aux années précédentes. En date du 31 décembre 2018, la CARPS comptait 43 membres, comparativement à 28 actuellement, et la CARSS en comptait 44, comparativement à 29 actuellement. Par conséquent, les conseils de santé continueront de mettre l'accent sur le recrutement de nouveaux membres et sur le renouvellement du mandat de membres existants admissibles. Grâce au processus de recrutement, les conseils de santé continueront de veiller à ce que leur composition reflète les deux langues officielles de l'Ontario et la diversité culturelle de la population provinciale.

Perfectionnement professionnel et formation

Le perfectionnement professionnel et la formation des membres sont une activité essentielle des conseils de santé. Les membres doivent posséder une compréhension approfondie des principes de justice administrative et des faits nouveaux en matière de droit administratif, et maîtriser les 15 lois en vertu desquelles les conseils de santé exercent leur mandat, ainsi que d'autres lois, telles que la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, qui peuvent avoir une incidence sur les délibérations devant les conseils de santé. Les membres doivent également avoir les compétences requises, par exemple, pour gérer efficacement et équitablement le processus d'audience, de réexamen et révision et rédiger des décisions claires, concises et bien argumentées à l'épreuve d'un examen judiciaire minutieux.

Chaque année, les conseils de santé offriront une activité de formation à l'intention de tous les membres, complétée par diverses activités de formation spéciales, comme des séances de formation à l'intention des nouveaux membres ou des présidents de comité, ou encore des activités de formation sur la rédaction de décisions. Les activités de formation à l'intention de tous les membres, et les autres, donnent aux membres la possibilité de se renseigner sur des sujets qui touchent aux services offerts par les conseils et de discuter d'initiatives visant à améliorer la prestation des services au public et aux parties qui comparaissent devant les conseils. La présidente profite régulièrement des activités de formation à l'intention de tous les membres et les activités régionales pour rappeler aux membres leurs obligations en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*.

Avec l'absorption du Comité d'admissibilité médicale et de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins, découlant du projet de loi 138, comme mentionné précédemment, de nombreuses modifications législatives élargissant le champ de compétence de la CARSS ont été apportées à la *Loi sur l'assurance-santé*. Pour cette raison, une formation supplémentaire portant sur les changements et sur leurs répercussions sur la CARSS aura lieu en 2020-2021.

Mentorat pour les nouveaux membres

Aux fins de planification de la relève, chaque nouveau membre des conseils de santé est jumelé à un mentor qui le familiarisera avec les processus et l'administration des conseils de santé.

Projet de modèles en langage clair

Les conseils de santé travaillent à mettre à jour les modèles qu'ils utilisent, depuis l'accusé de réception d'une demande de réexamen, de révision ou d'audience jusqu'à la publication d'une décision rendue par les conseils. Ils s'assureront ainsi que leurs communications aux parties, lesquelles assument souvent leur propre représentation, sont rédigées en langage simple et clair. Ces travaux ont commencé par la mise à jour des modèles utilisés pour les réexamens des plaintes, qui représentent le plus grand nombre d'affaires portées devant les conseils de santé. Les nouvelles lettres de réexamen de plaintes ont été introduites, et les conseils œuvreront à déployer en 2020-2021 de nouveaux modèles pour toutes les autres affaires dont ils sont saisis.

Décisions en temps opportun

Les conseils de santé s'efforcent de régler les affaires en temps opportun, conformément à leurs normes de service et aux délais prescrits par la loi. Divers facteurs peuvent avoir une incidence sur la capacité des conseils de santé à y parvenir, notamment les demandes d'ajournement et les observations après réexamen présentées par les parties pour une affaire donnée. Dans le cas de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS), la réception du compte rendu de l'enquête menée par l'ordre d'une profession de la santé réglementée constitue un facteur important. À compter de 2020-2021, la CARPS travaillera en collaboration avec les ordres des professions de la santé réglementées, afin de s'assurer de recevoir les comptes rendus des enquêtes dans le délai de 15 jours prescrit à l'article 32 du *Code des professions de la santé*, constituant l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.

Mobilisation des intervenants

Les conseils de santé discutent avec les intervenants de questions d'intérêt commun, notamment des améliorations possibles aux processus des conseils. Les principaux intervenants sont les registrateurs des ordres des professions de la santé réglementées de l'Ontario, les Ordres de réglementation des professionnels de la santé de l'Ontario et les représentants du Régime d'assurance-santé de l'Ontario. Davantage d'intervenants sont mobilisés lorsque les conseils de santé modifient en profondeur leurs processus, s'ils réexaminent notamment leurs règles de pratique et de procédures, s'ils révisent en détail les sites Web ou s'ils élaborent une nouvelle directive de pratique.

Questions concernant les communautés autochtones

À compter de 2020-2021, les conseils de santé s'emploieront à cerner les besoins des communautés autochtones dans leurs relations avec eux et ils examineront les options permettant d'améliorer les services offerts à ces communautés.

Recommandations faites aux ordres

Dans l'exécution de son mandat d'intérêt public, la CARPS est habilitée à faire des recommandations relatives aux décisions concernant les plaintes et les inscriptions aux comités des enquêtes, des plaintes et des rapports, aux comités d'inscription des ordres des professions de la santé réglementées² et au comité des plaintes de l'Ordre des vétérinaires de l'Ontario³. Les recommandations soulèvent des réserves générales et, plus précisément, des réserves concernant les processus et (ou) les politiques des ordres. La CARPS juge que les ordres sont soucieux d'apporter les modifications recommandées. La CARPS continuera d'exercer ses pouvoirs et de formuler des recommandations lorsqu'ils l'estiment nécessaire.

Technologie de l'information et plan de prestation électronique des services

Mise à jour du système de gestion des cas

Le système de gestion des cas utilisé actuellement pour suivre l'avancement des appels devant les conseils de santé nécessite une mise à jour visant à une gestion des cas améliorée, y compris des processus électroniques et des rapports améliorés. Le Secrétariat des conseils de santé, qui fournit un soutien administratif à la CARPS, à la CARSS et au POAVHC, examine actuellement les exigences opérationnelles et a commencé un processus d'approvisionnement afin d'actualiser le système de gestion des cas.

Démarches en matière de dossiers électroniques et de modernisation

Les conseils de santé continuent de mettre au point et de mettre en œuvre des initiatives visant à moderniser ses activités. En 2016-2017, les conseils de santé ont mis au point un projet pilote pour rendre tous les dossiers électroniques, en commençant par les dossiers relatifs aux appels d'inscription des professionnels de la santé devant la CARPS. Les dossiers électroniques amélioreront l'efficacité des processus et constituent une initiative « verte » des conseils de santé. En raison du succès du projet pilote, les conseils de santé ont commencé à aller de l'avant avec leur objectif de passer à des documents électroniques pour toutes les demandes présentées à la CARPS, à la CARSS et au POAVHC.

² Paragraphe 35 (1) du Code des professions de la santé, annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, Lois de l'Ontario, 1991, chap. 18.

³ Paragraphe 27 (1) de la *Loi sur les vétérinaires*, Lois refondues de l'Ontario, 1990, chap. V.3.

Les conseils de santé mettent également en œuvre un nouveau service de transfert électronique assurant une transmission sécurisée des documents électroniques. Les conseils de santé travailleront avec les ordres des professions de la santé réglementées et les parties devant les conseils pour accroître le recours à la transmission électronique de documents, en remplacement de la transmission par courrier ou par messagerie de documents en format papier.

Sites Web de la CARPS et de la CARSS

Les conseils de santé ont commencé à travailler au lancement de sites Web refondus et ils poursuivront ce travail en 2020-2021. La mise en œuvre de nouveaux sites Web vise à s'assurer que la navigation et le contenu sont simples et clairs. Les sites Web pourront être consultés en français et en anglais, et ils respecteront les exigences de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Mesures de rendement

Les conseils de santé s'engagent à fournir des services de grande qualité à la population et aux parties qui comparaissent devant les conseils.

Ils visent à respecter les normes de service suivantes :

- régler 80 % des plaintes à réexaminer dans les 12 mois de la réception par le conseil de la demande de réexamen ou de révision;
- statuer sur 80 % des affaires concernant des demandes d'inscription en moins de 12 mois à compter de la date du dépôt de la demande de réexamen, de révision ou d'audience;
- statuer sur 85 % des affaires concernant l'admissibilité à la couverture du Régime d'assurance-santé de l'Ontario dans un délai de neuf mois.

Principaux risques et stratégies d'atténuation

Parties qui se représentent elles-mêmes

Comme il a été indiqué précédemment, la plupart des auteurs de demande qui comparaissent devant les conseils de santé se représentent eux-mêmes, alors que dans la plupart des cas, la partie intimée est représentée par un avocat. Cette situation peut donner lieu à un déséquilibre et à un risque d'inégalité réelle ou perçue dans l'application des principes de la justice naturelle et accessible.

Préalablement à un réexamen, à une révision ou à une audience, une conférence de cas est tenue pour les affaires portées devant les conseils de santé. La conférence de cas est habituellement présidée, sous le sceau de la confidentialité, par un membre du conseil qui communique des renseignements aux parties concernant notamment les

processus et les politiques, afin de les aider à comprendre comment elles doivent se préparer en vue du réexamen, de la révision ou de l'audience.

Plusieurs des orientations stratégiques abordées ci-dessus, comme le projet portant sur les modèles, visent à s'assurer que les communications adressées par les conseils de santé aux parties qui se représentent elles-mêmes sont claires et faciles à comprendre.

Protection de la vie privée

Les conseils de santé comptent de plus en plus sur les communications et l'échange de documents par voie électronique. L'échange électronique de documents est utilisé à l'interne, entre le personnel et les membres, ou les parties. Les documents échangés par voie électronique contiennent souvent des renseignements personnels confidentiels et très délicats sur la santé, et il existe un risque que le destinataire prévu ne reçoive pas les documents lorsqu'ils sont livrés, tout comme c'est le cas pour d'autres modes de transmission de documents, comme la poste.

Les conseils de santé veillent à la protection de la vie privée par diverses mesures, comme l'envoi électronique de documents au moyen d'un service de transfert électronique sécurisé, l'utilisation de mots de passe protégeant tous les documents contenant des renseignements personnels sur la santé, et l'assurance que les membres téléchargent les documents sur une affaire, protégés par un mot de passe, sur leur lecteur USB crypté assigné.

Changements législatifs non prévus

Des changements législatifs non prévus ayant une incidence sur les mandats de la CARPS et de la CARSS peuvent empêcher les conseils de santé de bien planifier le nombre de cas à venir, le recrutement des membres ou d'autres changements nécessaires.

Les conseils de santé veillent à rester en communication avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée pour se tenir au courant des changements législatifs possibles ayant des répercussions sur leurs mandats. En outre, ils revoient régulièrement leurs processus et leurs plans, entre autres, afin de conserver la souplesse suffisante aux changements législatifs potentiels.

Compétence vaste et complexe

La compétence combinée des conseils de santé est vaste et complexe, en plus d'être assortie d'un champ de compétence élargi permettant d'interpréter les questions liées aux droits de la personne et à la Charte⁴. Chaque cas est arbitré par un comité siégeant à titre indépendant et ayant pour mandat d'interpréter et d'appliquer la loi. Une incapacité à faire preuve de cohérence et de justesse dans l'interprétation et l'application de la loi peut ébranler la confiance de la population ontarienne.

On emploie un certain nombre de pratiques d'atténuation servant à réduire le risque stratégique. Une équipe de direction solide composée de la présidente et de la vice-présidente à temps plein, ainsi que du vice-président à temps partiel, s'emploie à établir un mécanisme de soutien à la fois proactif et réactif destiné à l'ensemble des membres. Comme il est indiqué ci-dessus, un programme de formation complet est offert : il

⁴ La loi interdit à la CARSS d'entendre des observations relatives à la Charte, bien qu'elle doive appliquer les principes énoncés dans la Charte pour rendre ses décisions.

s'étend de la formation des nouveaux membres au mentorat et à la formation continue des membres. L'accès des conseils de santé à des conseillers juridiques indépendants leur permet d'être conseillés en permanence et d'obtenir une interprétation de leur champ de compétence et des concepts juridiques, qui peuvent constituer une source de complexité pour eux.

Départ d'évaluateurs expérimentés

D'ici mai 2020, les mandats de quatre membres comptant parmi les plus expérimentés prendront fin. Au fil de nombreuses années, ces membres ont acquis les compétences et l'expérience requises pour se prononcer sur le champ de compétence vaste et complexe des conseils de santé. Comme les conseils de santé comptent sur des membres à temps partiel, et que leur champ de compétence est vaste et complexe, acquérir ces compétences et cette expérience peut être un processus long et difficile pour les nouveaux membres. La formation et le mentorat porteront sur l'acquisition de ces compétences et de cette expérience.

Ressources humaines

Membres

La CARPS est composée de représentants du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, et aucun d'entre eux ne peut être ou avoir été membre de l'un ou de l'autre des ordres des professions de la santé réglementées.

La CARSS est composée de représentants du public nommés par le gouvernement de l'Ontario, et seulement trois d'entre eux peuvent être membres de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario.

Au 31 décembre 2019, 29 membres étaient nommés à la CARPS, 28 étaient nommés à la CARSS et un était nommé au Comité de révision pour le POAVHC. Des membres nommés à la CARPS et à la CARSS, 23 étaient nommés conjointement aux deux conseils. Ces membres nommés aux deux conseils sont désignés par un astérisque (*) dans les tableaux ci-dessous.

Membres de la CARPS (31 décembre 2019)

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Christine Moss (présidente)*	Décembre 2019	Décembre 2020
Taivi Lobu (vice-présidente à temps plein)	Février 2018	Février 2020
David Balderston*	Février 2018	Février 2020
Katherine Ball	Octobre 2017	Octobre 2020

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Timothy Bates*	Juillet 2017	Juillet 2020
Michael Bossin*	Mars 2017	Mars 2021
Maria Capulong*	Septembre 2019	Septembre 2022
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Douglas Chan	Mars 2018	Mars 2020
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2017	Mars 2021
Yves Fricot*	Août 2017	Août 2020
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
François Giroux*	Novembre 2017	Novembre 2022
Bonnie Goldberg*	Février 2018	Février 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2019	Novembre 2022
Emanuela Heyninck*	Septembre 2015	Septembre 2020
Douglas Kearns*	Janvier 2018	Janvier 2021
Thomas Kelly*	Décembre 2016	Décembre 2021
Barbara Mellman*	Novembre 2019	Novembre 2022
Sonia Ouellet*	Mars 2017	Mai 2020
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2015	Mai 2020
David Scrimshaw*	Juin 2017	Juin 2022
Robert Steele*	Janvier 2019	Janvier 2020
Stephane Thiffeault	Octobre 2019	Octobre 2021
Keith Thompson	Octobre 2019	Octobre 2021
Bonita Thornton	Octobre 2019	Octobre 2021
Carla Whillier*	Janvier 2019	Janvier 2020
Dale Wright*	Novembre 2019	Novembre 2022

Membres de la CARSS (31 décembre 2019)

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Christine Moss (présidente)*	Décembre 2019	Décembre 2020
Sonia Ouellet (vice-présidente à temps plein)*	Mai 2015	Mai 2020
Thomas Kelly (vice-président à temps partiel)*	Juillet 2017	Juillet 2022
David Balderston*	Février 2018	Février 2020
Timothy Bates*	Juillet 2017	Juillet 2020
Michael Bossin*	Mars 2016	Mars 2021
Anna-Marie Castrodale*	Novembre 2019	Novembre 2021
Maria Capulong*	Septembre 2019	Septembre 2022
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2022
Kathleen Elliott*	Mars 2016	Mars 2021
Yves Fricot*	Août 2017	Août 2020
Sonia Gaal*	Octobre 2019	Octobre 2021
François Giroux*	Novembre 2017	Novembre 2022
Bonnie Goldberg*	Mars 2016	Mars 2021
Norma Grant	Mars 2016	Mars 2021
Mason Greenaway*	Novembre 2019	Novembre 2022
Emanuela Heyninck*	Septembre 2015	Septembre 2020
Douglas Kearns*	Janvier 2018	Janvier 2021
Barbara Mellman*	Novembre 2019	Novembre 2022
Yasmeen Siddiqui*	Mai 2015	Mai 2020
Michel Schofield	Novembre 2017	Novembre 2020
David Scrimshaw*	Juin 2017	Juin 2022
Debbie Snow	Octobre 2017	Octobre 2020
Robert Steele*	Mars 2016	Mars 2021
Hugh Tye	Mars 2016	Mars 2021

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Carla Whillier*	Janvier 2019	Janvier 2020
Dale Wright*	Novembre 2019	Novembre 2022

Membres du Comité d'examen pour le POAVHC

Nom	Début du mandat	Fin du mandat
Christine Moss (présidente)*	Décembre 2019	Décembre 2020
Beth Downing*	Décembre 2019	Décembre 2021

Personnel

Les conseils de santé sont secondés par 21 employés du Secrétariat des conseils de santé du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le Secrétariat des conseils de santé est dirigé par un registraire et comprend une équipe de soutien à la direction, une équipe de gestion des dossiers, une équipe de soutien administratif et une équipe des technologies de l'information.

Les bureaux des conseils de santé et les salles d'audience de Toronto sont partagés avec d'autres organismes décisionnels. Le Secrétariat des conseils de santé traite également les demandes de remboursement des indemnités quotidiennes et des dépenses présentées par les représentants du public qui siègent aux ordres des professions de la santé réglementées, ainsi que les demandes soumises par les professionnels de la santé qui comparaissent devant la Commission du consentement et de la capacité et la Commission ontarienne d'examen.

La structure de ressources partagées permet de réaliser des gains d'efficacité sur le plan des finances et des activités, y compris de déplacer les ressources en fonction de la variabilité du nombre d'appels dont sont saisis les organismes décisionnels. Ce modèle de partage est conforme aux récentes tendances en matière de regroupement des organismes qu'on observe dans le secteur de la justice administrative de l'Ontario.

Budget proposé

Les renseignements financiers présentés ci-après ne comprennent pas la rémunération du personnel du Secrétariat des conseils de santé, ni les coûts liés à ses installations, car ces dépenses sont partagées entre la CARPS, la CARSS, le Comité de révision pour le POAVHC, la Commission de révision des paiements effectués aux médecins et le Comité d'admissibilité médicale, qui appuient également la fonction du Secrétariat des conseils de santé qui consiste à traiter les demandes de remboursement des indemnités quotidiennes et des dépenses présentées par les représentants du public qui siègent aux ordres des professions de la santé réglementées. En outre, les renseignements financiers présentés ci-après ne comprennent pas la rémunération de la présidente à temps plein et des deux vice-présidents à temps plein des conseils de santé.

Commission d'appel et de révision des professions de la santé

Catégorie de dépenses	2018-2019⁵	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	2 158 524	2 270 000	2 270 000	2 270 000	2 270 000
Déplacements ⁶	107 710	130 000	130 000	130 000	130 000
Services juridiques ⁷	199 326	280 000	280 000	280 000	280 000
Autres services, fournitures, etc. ⁸	115 729	120 000	120 000	120 000	120 000
Total	2 581 289	2 800 000	2 800 000	2 800 000	2 800 000

Commission d'appel et de révision des services de santé

Catégorie de dépenses	2018-2019⁹	2019-2020¹⁰	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	376 158	400 000	450 000	450 000	450 000
Déplacements ¹¹	13 230	15 000	15 000	15 000	15 000
Services juridiques ¹²	143 692	150 000	150 000	150 000	150 000
Autres services, fournitures, etc. ¹³	33 431	30 000	30 000	30 000	30 000

⁵ Montants réels

⁶ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

⁷ Comprend les frais juridiques et honoraires, comme les droits de dépôt judiciaire, les honoraires d'huissier et les frais de photocopie des mémoires.

⁸ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, les honoraires des sténographes judiciaires, etc.

⁹ Montants réels

¹⁰ Montants prévus

¹¹ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

¹² Comprend les frais juridiques et honoraires, comme les droits de dépôt judiciaire, les honoraires d'huissier et les frais de photocopie des mémoires.

¹³ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, etc.

Total	566 512	595 000	645 000	645 000	645 000
--------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Comité de révision pour le Programme ontarien d'aide aux victimes de l'hépatite C

Catégorie de dépenses	2018-2019 ¹⁴	2019-2020 ¹⁵	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Paielements d'indemnité quotidienne – temps partiel	4 920	5 900	5 900	5 900	5 900
Déplacements ¹⁶	-	0	0	0	0
Autres services, fournitures, etc. ¹⁷	92	100	100	100	100
Total	5 012	6 000	6 000	6 000	6 000

Les dépenses des conseils de santé devraient augmenter en 2019-2020 par rapport aux années précédentes, en raison des facteurs suivants :

- la formation et la transition de membres qui ne président pas actuellement les audiences, les réexamens et les révisions dans de nouveaux rôles de membres qui président en raison du départ possible d'évaluateurs expérimentés.
- l'augmentation du nombre de nouveaux membres qui auront besoin de formation.
- la nécessité d'avoir une formation sur les nouveaux changements législatifs associés au projet de loi 138 et sur l'absorption du Comité d'admissibilité médicale et de la Commission de révision des paiements effectués aux médecins par la CARSS.
- On prévoit une augmentation des demandes de réexamen et de révision et des appels présentés à la CARPS.

Le budget proposé pour 2019-2020 et les exercices subséquents a été maintenu au niveau prévu pour 2020-2021, mais il pourrait diminuer ou augmenter en fonction de la charge de travail.

¹⁴ Montants réels

¹⁵ Montants prévus

¹⁶ Comprend les déplacements des membres à temps plein et à temps partiel (p. ex., l'avion, le train, le taxi et le stationnement).

¹⁷ Comprend les frais liés aux services d'audioconférence et de traduction, etc.